

Projet de création d'une plaine des sports

Mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Belfort
avec déclaration de projet d'intérêt général

Dossier d'enquête publique

1- Note de présentation du projet d'intérêt général

Juin 2025

I- Coordonnées du maître d'ouvrage

Monsieur Damien MESLOT

Mairie de Belfort

Place d'Armes

90000 BELFORT

II- Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Belfort avec une déclaration de projet visant à permettre la réalisation d'une plaine des sports.

III- Caractéristique du projet

Présentation sommaire de la commune

Belfort compte 45 155 habitants (INSEE – Populations légales 2021). Elle est la commune la plus peuplée du département.

Situé dans le périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Belfort, le territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 17,29 km².

Elle abrite 19 sites classés aux Monuments Historiques dont le fameux Lion de Belfort réalisé par Bartholdi et la Citadelle construite par Vauban.

Principale ville du département, elle constitue un bassin de vie et d'emploi important nécessitant des infrastructures cohérentes à son poids départemental.

Belfort se situe dans la zone du PPRI de la Savoureuse, la rivière traversant le territoire communal en son centre.

Belfort comptabilise également quatre ZNIEFF de type 1 :

- Collines de la Miotte et de la Justice ;
- Pelouses et prairies du château ;
- Grotte de Cravanche ;
- Étangs des Forges.

Ces ZNIEFF de type 1 sont éloignées de la zone de projet.

Contenu du dossier de mise en compatibilité du PLU

Le dossier soumis à enquête publique permet de répondre aux attentes des élus lesquels s'engagent, par une déclaration de projet, à adapter leur PLU afin de permettre l'implantation d'un projet qui revêt un intérêt général.

Le projet de plaine des sports constitue un équipement au rayonnement supra-communal au vu des équipements prévus sur le site et répondants aux besoins de la commune de Belfort en qui souhaite développer son offre de loisirs et de sports à destination de tous.

La commune a pour projet de créer une plaine des sports composée :

- d'un stade de football en herbe (1) avec tribune de 1505 places (4),
- des gradins en plein air de 820 places (5),
- d'une piste d'athlétisme (3), avec son aire et sa cage de lancer de marteaux,
- d'un terrain de football stabilisé (2),
- d'un gymnase (6), principalement utilisé par le club d'athlétisme et les scolaires.

Le complexe disposera également :

- d'un skate-park (7) en accès libre,
- de deux zones de stationnement de 23 places (8) et de 108 places (9).

Les changements proposés par le PLU dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité porte objectif suivant : modifier le PADD et le zonage (passage de UBb à UUa) afin de permettre l'implantation de la plaine des sports.

La création d'une plaine des sports contribue à l'intérêt public sur plusieurs plans. Ce projet doit permettre à la population d'avoir accès à une offre sportive variée et de qualité. La réalisation du projet permet également la cohérence globale du site (nouveaux équipements et stade Serzian) et une gestion des flux optimisée (accès et stationnement). En effet, entre le stade et les équipements futurs de nouveaux cheminements sont prévus permettant de sécuriser les passages des différents groupes d'utilisateurs et l'organisation du stationnement devrait fluidifier les flux de voitures lors des événements sportifs.

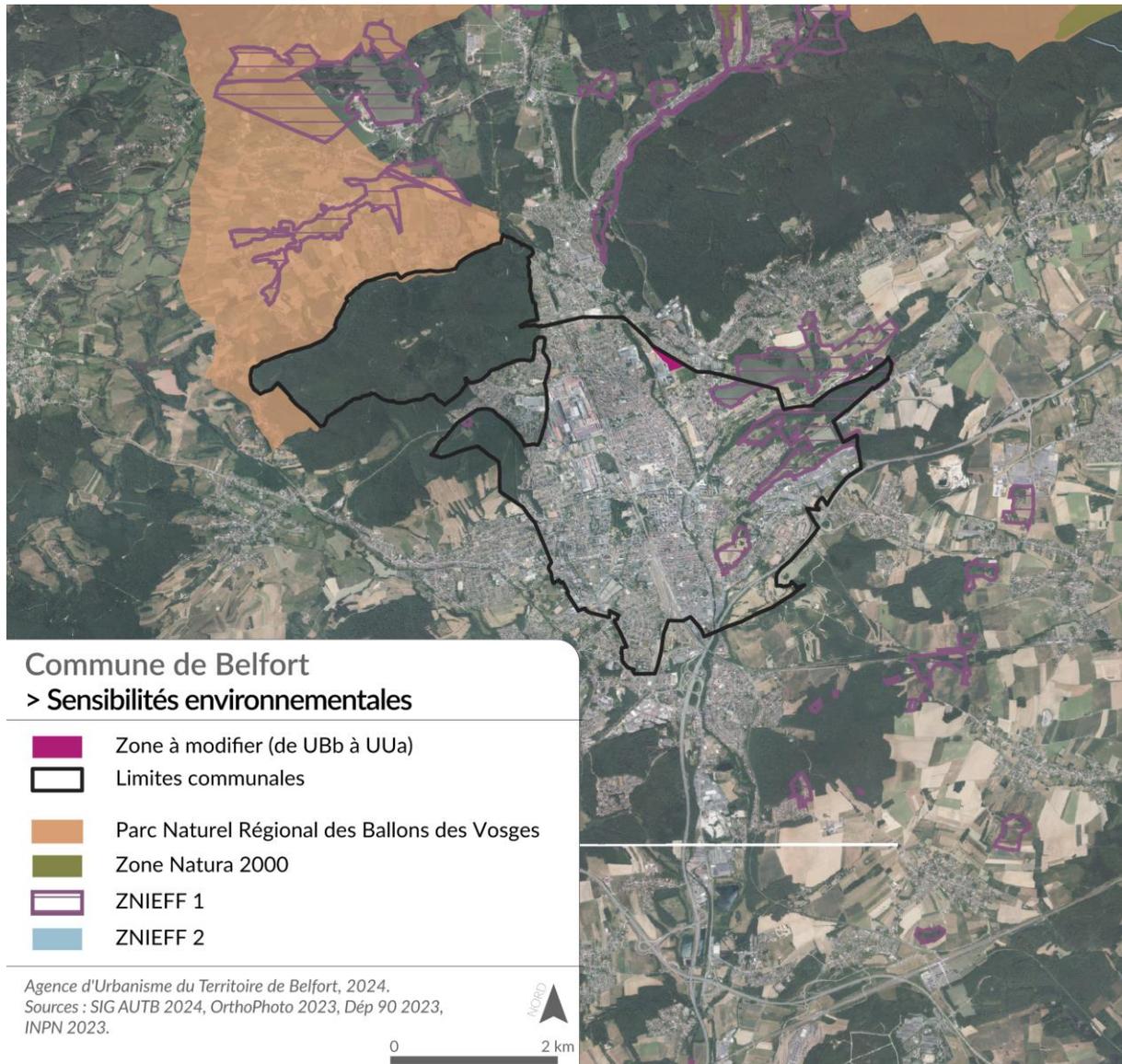
Par ailleurs, la création de cette plaine des sports répond aux ambitions communales inscrites dans le PADD, en traduisant le souhait des élus de confirmer la dynamique active de Belfort. Enfin, la plaine des sports permettra de répondre aux enjeux évoqués dans les documents supérieurs, notamment le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté, qui incite à veiller à l'équité dans l'accès des services (orientation 5 et objectif 18 du rapport d'objectifs).

La procédure de mise en compatibilité a des incidences sur les pièces du PLU approuvé en 2021 et modifié à deux reprises en 2021 et en 2024, à savoir :

- Le PADD ;
- Le zonage.

IV- Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu

- Le projet de mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'affecter de site Natura 2000 qui se situe à 3,8km du site le plus proche. Une évaluation plus précise des incidences du projet en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement n'est donc pas nécessaire.



Le site se situe en dehors de tout autre périmètre d'inventaire et de protection du patrimoine naturel.

Le phénomène d'artificialisation des sols est lié à l'imperméabilisation. Cette dernière est déjà présente dans ce secteur de la commune de Belfort par la présence d'infrastructures de loisirs (stade, skate-park) et d'habitations.

Par ailleurs, la procédure n'implique pas l'artificialisation de sols naturels, agricoles ou forestiers puisque la zone choisie pour accueillir le projet est actuellement classée en UBb. En effet, cette zone avait pour vocation d'accueillir de nouveaux logements et était donc destinée à être ouverte à l'urbanisation dès 2021.

Les impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers sont jugés nuls.

- La procédure de mise en comptabilité n'impacte pas les zones agricoles et naturelles déterminées par le PLU de 2021, puisque les parcelles concernées par la procédure étaient déjà classées en secteur urbain, donc avec une vocation constructible.

Aussi, les orientations énoncées concernant la consommation d'espaces dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ne sont pas remises en cause par la présente procédure.

Le projet s'inscrit dans les orientations visant l'accessibilité à des services performants pour tous et permettant de « cultiver la diversité des équipements dans tous les quartiers » (orientation 3.2.1).

Les impacts du projet sur l'agriculture et sur la sylviculture sont nuls.

- En termes d'enjeux écologiques, la zone de projet est composée principalement de prairies et de pelouses. Cet espace abrite des espèces floristiques banales à très banales.

Les populations d'espèces potentiellement présentes sur la zone d'implantation et susceptibles de subir les effets négatifs du projet présentent des ratios marginaux au regard des populations du site. Il s'agit d'espèces communes ou assez communes, leur occupation est temporaire ou l'utilisation de la zone est à des fins essentiellement d'alimentation ou de transit. Le site est peu propice au développement d'habitat et de zone de nidification de par son manque de cavité, de haie, de buisson, d'arbre et de zone humide.

Il convient donc de ne retenir ici que la dégradation d'habitat d'espèces et la perturbation d'espèces avec des effets faibles en raison de leur sensibilité aux perturbations. Les effets ne sont pas de nature ni d'ampleur à modifier de manière significative l'état de conservation des populations.

La réduction et la modification des habitats naturels devraient engendrer une perte d'espaces potentiellement utilisés par les quelques espèces présentes pour chasser et se déplacer, ce qui entraîne un déplacement de celles-ci sur les milieux similaires alentour.

L'impact du changement de zonage et du projet sur le secteur est quasi nul en ce qui concerne les enjeux faunistiques et floristiques du site : le milieu herbacé étudié est peu favorable aux mammifères, reptiles, amphibiens et insectes. L'absence de mares sur la zone d'implantation minimise les incidences sur les amphibiens.

- Le site d'étude envisagé pour le projet n'est pas identifié comme un site potentiellement humide par le Département (Pré-inventaire des zones humides du Territoire de Belfort, 2015)

Les zones humides répertoriées, proches de la zone de projet se développent en grande partie autour de la Savoureuse (située environ à 150m de distance).

La zone de projet ne se situe pas en zone humide.